

## LA DESTRUCTION DU PATRIMOINE UNIVERSITAIRE LES DESSOUS DU PLAN CAMPUS

La mise en œuvre du grand *Plan campus* organisé à grand coup de communication n'explique pas les conditions dans lesquelles certains sites ont été dépouillés et vidés de leurs mobiliers et de leurs bibliothèques dans la précipitation, comme s'il fallait effacer en toute hâte et en quelques mois la mémoire de sites centenaires. Pour les personnels, impossible de savoir par qui et comment a été décidée la liquidation programmée de certaines collections ou de certaines bibliothèques : fonds des anciens IUFM, bibliothèque de l'école des mines, certaines réserves en sciences naturelles, collections de roches et minéraux... Les fonds d'archives (livres, revues, mémoires anciens d'étudiants, films, photographies...) ainsi que l'ensemble du mobilier pédagogique accumulé pendant des décennies (matériel d'optique, animaux empaillés, collections diverses, herbiers...) dans ces institutions constitue aujourd'hui un patrimoine, témoin de l'histoire de l'éducation mais pas seulement.

Ce démantèlement passé et en cours pose le problème de la conservation et de la valorisation de ce patrimoine en déshérence. En l'absence d'audit scientifique, mais aussi en l'absence de locaux et de perspectives adéquats, on assiste aujourd'hui à la dilapidation de ce patrimoine. Pilonnage d'ouvrages anciens, dispersion ou destruction de mobilier, vol sont le lot commun de la fermeture à marche forcée de ces établissements. Actuellement, certains de ces fonds sont stockés dans des conditions telles qu'elles condamnent à terme les ouvrages à leur destruction : dégradations liées à l'humidité, invasion de moisissures... C'est le cas de l'ancienne bibliothèque de l'école des mines ou les fonds anciens des écoles normales. Les conséquences sont irréversibles et, dans certains cas, provoquent des risques pour les personnels chargés du stockage provisoire de ces ouvrages. Lorsque ces fonds se trouveront contaminés par les moisissures (c'est le cas des ouvrages et des fonds d'archives) et par conséquent définitivement condamnés, il ne restera plus qu'à instituer leur destruction définitive. Un tel scénario fait-il partie de la stratégie du plan campus ?

Le processus en cours du *Plan campus* ne doit pas être le prétexte d'une dilapidation programmée de ce qui fait notre histoire commune et qui constitue un legs scientifique inestimable pour les générations futures. L'argument du « tout numérique » qui consiste à affirmer que ces ouvrages sont des doublons ou se trouvent sur internet, n'est pas recevable. Il constitue le second alibi d'une direction à court d'argument pour rayer de la carte les dernières collections et bibliothèques anciennes de l'UL.

Une délégation du SNESUP-FSU a rencontré le président de l'université de Lorraine en 2016 pour lui demander quelles mesures il entendait prendre vu l'urgence pour recenser, préserver et valoriser le patrimoine que constituent les fonds et le mobilier pédagogiques des anciens sites en cours ou en voie de démantèlement. Elle l'a aussi interrogé sur les fonds patrimoniaux à préserver, ce qui serait, pour une université garante de la recherche, une priorité culturelle et une garantie pour les chercheurs. Toujours pas de réponse depuis cette entrevue.

Le SNESUP demande à la présidence de prendre d'urgence des mesures de sauvegarde afin que les ouvrages bénéficient des conditions de conservation optimales avant un audit scientifique qui pourra être mis en œuvre par un collectif d'utilisateurs indépendant. Il lui demande de consolider la prise en charge et la visibilité de ces collections par le stockage et le traitement physique des ouvrages dans des conditions adaptées et avec un personnel adéquat, mais aussi par le signalement systématique et l'intégration au catalogue collectif national du système universitaire de documentation (SUDOC). Il insiste sur la nécessité de sécuriser ces bibliothèques sur le plan institutionnel, car elles sont le témoin précieux de l'histoire culturelle et scientifique de notre patrimoine commun. Enfin, il tient à l'alerter sur la dangerosité provoquée par les dégradations engendrées (moisissures) pour la santé des personnels en charge du stockage ou du transport de ces documents et réclame des mesures de confinement appropriées en urgence.